

FOIRE AUX QUESTIONS

Affiliation 2020-2021 offerte par la Fédération Française Sports pour Tous

• Quels sont les critères d'éligibilité permettant de bénéficier de l'affiliation offerte ?

Pour être éligible il faut avoir validé l'affiliation de votre Club à la Fédération Française Sports pour Tous avant le 31/12/2020, et avoir plus de 10 licenciés effectifs au 31 décembre 2020.

Mon Club est déjà affilié pour la saison 2020/2021. Puis-je bénéficier de l'offre ?

Oui, vous serez bien remboursé de la part fédérale, soit 51€50. Une lettre-chèque vous sera envoyée avant le 31 janvier 2021.

 Dois-je avoir été affilié à la Fédération Française Sports pour Tous l'année dernière pour bénéficier de l'affiliation offerte cette saison ?

Non, vous pouvez bénéficier de l'affiliation offerte par la Fédération même si vous n'étiez pas affilié la saison dernière.

• Quelle est la procédure pour bénéficier de cette offre ?

Une fois l'affiliation ou la réaffiliation validée par le Comité Départemental Sports pour Tous à réception du règlement correspondant, le Club recevra, avant le 31 janvier 2021, une lettre-chèque d'un montant de 51,50€ de la part de la Fédération Française Sports pour Tous.

• Dois-je payer mon affiliation?

Parce que c'est un acte engageant, nous vous demandons de payer votre affiliation dans un premier temps, pour pouvoir ensuite bénéficier du remboursement de la part fédérale de cette affiliation (51€50). Les éventuelles quotes-parts départementales et régionales restent redevables (sauf dispositions particulières prises localement).

A quelle adresse sera envoyé la lettre-chèque ?

La lettre-chèque sera envoyée à l'adresse choisie par le Club sur l'Extranet : un membre du Bureau, un membre extérieur du Bureau ou le siège social de l'association. Vous avez la possibilité de modifier cette adresse en ligne en vous connectant sur l'Extranet (extranet.sportspourtous.org).